Contrat d'association

Entre les soussignées :

(noms, prénoms, adresses, n° ordre)

Il a été convenu d'établir une association sans mise en commun des honoraires.

L'association portera le nom de ...

Article 1: Le But

L'association aura pour but de (p ex) de faciliter l'exercice de la profession, de mieux assurer les soins dus à leurs malades et de diminuer les frais d'organisation et de fonctionnement de leur activité professionnelle.

Article 2: Les droits et les devoirs

Les contractants demeurent entièrement soumis aux principes formulés par le code de déontologie.

En particulier, ils exerceront leur activité en pleine indépendance.

Chacun aura ses patients dont il percevra directement et pour son compte les honoraires. (à définir))

Il devront se garder de toute mesure qui entrave le libre choix du médecin par le malade.

Chaque contractant gardera la charge de sa responsabilité professionnelle pour laquelle il devra s'être assuré à ses propres frais auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

La plaque professionnelle porte les deux noms.

Les associés s'engagent à pratiquer la médecine suivant les règles de l'art et à gérer les installations et le matériel à leur disposition en bon père de famille et à respecter le travail de l'associé.